

74240

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

OBJET

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

N° 2023-11

**Prestation de service
d'accompagnement socio-
professionnel des agents
du chantier d'insertion
Le Jardin de Gaillard
par Solidarité pour réussir**

Vu l'article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1°,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-213 du 13 septembre 2021 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu le choix de la procédure de passation permettant de passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables en cas d'urgence impérieuse conformément aux articles R 2122-1 à R 2122-9 du Code de la commande publique,
Vu la nécessité de mettre en œuvre un accompagnement socio-professionnel des agents du chantier d'insertion « Le Jardin de Gaillard »,
Vu le budget 2023,
Vu l'engagement en fonctionnement n°S0230013,
Considérant la proposition en date du 15 janvier 2023 de Solidarité pour réussir, 4 bis avenue du Pont de Tasset 74960 CRAN GEVRIER pour l'accompagnement professionnel du chantier d'insertion

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter la proposition de Solidarité pour réussir l'accompagnement socio-professionnel des agents du chantier d'insertion « Le Jardin de Gaillard » et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de **24 000 € TTC**.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 30 janvier 2023

Le Maire,
Jean-Paul BOSLAND

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-préfecture le : 01/02/23

de sa mise en ligne le : 01/02/23

de sa notification le :

